



Commission gestion des Compétitions

Procès-verbal du 12 juillet 2022

SOUS RESERVES D'APPEL et DE PROCEDURE EN COURS

Vu le procès-verbal en date du 16 juin de la commission régionale des compétitions seniors ;
Vu le procès-verbal en date du 22 juin 2022 de la commission de gestion des compétitions du District des Flandres actant les montées et descentes à l'issue de la saison 2021/2022 ;
Vu le procès-verbal du 21 juin 2022 de la Commission Régionale de Discipline ;
Considérant la descente sportive de l'équipe seniors d'HERLIES WEPPEES ES de Régional 3 à D1 ;
Considérant la décision de la commission régionale de discipline de rétrogradation administrative de l'équipe de HERLIES WEPPEES ES évoluant en Régional 3 au cours de la saison 2021/2022 ;
Considérant que les montées et descentes sont établies sous réserve d'appel et des procédures en cours ;

DESCENTES

Annulation de Descente de R3 en D1

HERLIES WEPPEES ES.

Descente de R3 en D2

L'équipe de HERLIES WEPPEES ES ayant été rétrogradée sportivement en seniors D1 et administrativement à la suite de la Commission Régionale de Discipline (cf. procès-verbal du 21 juin 2022)

Annulation de Descente de D1 en D2

LAMBERSART UF (B).

Descente de D3 en D4

BRAY DUNES US (B) (équipe A descente en D3)

MONTEES

Considérant l'information du club de LAMBERSART UF qui n'engage pas son équipe (C) qui évoluait en seniors D2 pour la saison 2022 2023, et la descente de l'équipe de BRAY DUNES US (B) du fait de la descente de son équipe A en D3, il y a donc 2 places vacantes en seniors D3.

Montées de D4 en D3

BERGUES RC (C) – HERZEELE RC.

Considérant que suite à la fusion création des clubs de MARDYCK US et SPYCKER AC qui devient le club de MARITIME US, ledit club reprend les droits sportifs de l'ancien club (SPYCKER AC), il y a lieu de faire monter une équipe supplémentaire en seniors D4

Montées de D5 en D4

BERGUES RC (D)

Considérant que l'équipe de CAESTRE AJL demande la rétrogradation de son équipe seniors D2 en Seniors D5, il y a donc une place vacante en seniors D2, en seniors D3 et en Seniors D4

Montées de D3 en D2

MARQUETTE US (B)

Montées de D4 en D3

HAUBOURDIN CG (B)

Montées de D5 en D4

BOURBOURG SC (C)

Considérant que l'équipe de DUNKERQUE MALO C (seniors D3) demande sa rétrogradation en Seniors D4 et n'engage pas d'équipe D, de ce fait il y a une place vacante supplémentaire en seniors D3 et Seniors D4

Montées de D4 en D3

VERLINGHEM FOOT (B)

Montées de D5 en D4

ESTAIRES US (B)

Considérant que le club d'HALLUIN AC ne se réengage pas pour la saison 2022 2023, de ce fait il y a une place vacante en seniors D4

Montées de D5 en D4

TOURCOING CHTS

Considérant que le club de LOMME OSM n'engage pas l'équipe B en Seniors D4, de ce fait il y a une place vacante en seniors D4

Montées de D5 en D4

GENECH ES (B)

Considérant que le club de BAMBECQUE ne se réengage pas pour la saison 2022 2023, de ce fait il y a une place vacante en seniors D4

Montées de D5 en D4

HEM OL FC (C)

Considérant que le club de SALOME AS ne se réengage pas dans les compétitions du District des Flandres, il y a donc une place vacante en seniors D4, et suite au refus des clubs de ARMENTIERES COLMAR et ST JANS CAPPEL de monter en D4, il y a de ce fait 2 places vacantes, ce qui porte les places vacantes à 3 équipes

Montées de D5 en D4

BROUCKERQUE AS – VIEUX BERQUIN FC (B) – DUNKERQUE USL (D)

Considérant que le club de HOUTEKERQUE ne se réengage pas pour la saison 2022 2023, de ce fait il y a une place vacante en seniors D4

Montées de D5 en D4

LEERS OS (C)

RECOURS:

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District des Flandres de Football par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à envoyer par L'ADRESSE MAIL officielle fournies au club par la Ligue à contentieux@flandres.fff.fr ou via ADMIFOOT dans un délai de SEPT jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Le Président
Mohamed GACEM

